



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023-016**

**Date de convocation :**  
**07/09/2023**

**Date d'affichage :**  
**08/09/2023**

**Nombre de membres**  
**En exercice : 14**  
**Présents : 10**  
**Votants : 11**

**Vote**  
**Pour : 11**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Le quinze septembre deux mil vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROBIN,**

*Étaient présents : M. ROBIN Jean-Claude, M. SAYAGH Claude, Mme GLANARD Florence, M. GLANARD Michel, M LE SOURD Jean-Yves, Mme DOUBLIER Caroline, M. HENRY Manuel, Mme REY Brigitte, M. DEBUYSERE Pascal, M Thomas ROBIN*

Absent et représenté :

*M. HADENGUE Michaël représenté par M Claude SAYAGH*

Absent :

*Mme VERBRUGGHE Aurélie  
M. LEPORE- BACHELET Yohann  
M. AUDUREAU Stéphane*

**2023- 016 : Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Intercommunal d'Énergies d'Eure-et-Loir et des Yvelines. : à l'unanimité**

**OBJET :**

**TRANSFERT DE L'EXERCICE  
DE LA COMPETENCE  
« IRVE » AU SIE ELY**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

**Vu** les statuts du SIE-ELY modifiés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023034-0001 en date du 03 février 2023 et notamment l'article 4.3 habilitant le SIE-ELY à exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

**Vu** la délibération DEL/2023/010 du Comité syndical du SIE ELY en date du 13 juin 2023 portant sur le transfert et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques »,

Considérant que le SIE-ELY porte un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE),

Considérant les modalités de transfert de compétences prévues aux articles 6 et 7 des statuts du SIE-ELY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au **Syndicat Intercommunal d'Énergies d'Eure-et-Loir et des Yvelines** pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif à compter du 1<sup>er</sup>

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du comité syndical est devenue exécutoire.

- **Accepte** sans réserve les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIE-ELY dans sa délibération DEL/2023/010 du 13 juin 2023.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- **S'engage** à verser au SIE-ELY les participations financières dues en application des conditions administratives, techniques et financières prévues au règlement pour l'exercice de ladite compétence approuvée par la présente délibération.
- **S'engage**, le cas échéant, à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIE-ELY.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour copie conforme, Tilly, le 15 Septembre 2023

*La secrétaire de séance*  
**Caroline DOUBLIER**



*Le Maire*  
**Jean-Claude ROBIN**

